



DÉCÈS EN AUTRICHE

Afin que le décès puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **L'original de l'acte de décès, daté de moins de 6 mois**
- **Les documents d'identité suisses (passeport/carte d'identité suisse) pour annulation**
- **L'adresse du conjoint**

Sur demande, les documents peuvent, une fois annulés, être restitués aux membres de la famille du défunt.

Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil compétent. Ces documents doivent être munis d'un sceau ou d'un timbre humide original. Les actes restent en Suisse. Si vous ne possédez qu'un original, faites-en établir un duplicata auprès de l'office d'état civil compétent. Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que l'Autriche ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.